

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

N° 1208

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Fait

à l'amendement n° 1183 du Gouvernement

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.